



## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET PARASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER

### **Extrait : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) accueille les enfants scolarisés de 3 à 14 ans et propose des activités éducatives par groupes d'âges, permettant la découverte d'activités manuelles, physiques ou d'expression, en laissant une place aux jeux, à la détente et au repos.

#### **Article 28 : HORAIRES**

Les enfants peuvent être accueillis :

**28.1 Les mercredis en période scolaire** : à la demi-journée avec ou sans repas, (après-midi ou repas et après-midi.) ou uniquement au repas.

Les mercredis	ARRIVEE	DEPART
Inscription au repas seulement	Entre 13h15 et 13h45	
Inscription au repas + l'après-midi	A 12H	Entre 16 h 30 et 17 h 00
Inscription l'après-midi seulement	Entre 13h15 et 13h45	Entre 16 h 30 et 17 h 00

**28.2 Petites vacances scolaires** : à la journée et à la demi-journée, avec ou sans repas.

**28.3 Vacances d'été (juillet aout)** : Inscription uniquement à la journée.

Les vacances scolaires	ARRIVEE	DEPART
Inscription le matin seulement	Entre 9 h 00 et 9 h 15	12 h
Inscription le matin + repas	Entre 9 h 00 et 9 h 15	Entre 13 h 15 et 13 h45
Inscription au repas + l'après-midi	Entre 11h 45 et 12 h	Entre 16 h 30 et 17 h 00
Inscription l'après-midi seulement	Entre 13 h 15 et 13 h 45	Entre 16 h 30 et 17 h 00
Inscription à la journée	Entre 9 h 00 et 9 h 15	Entre 16 h 30 et 17 h 00

Les enfants pourront être accueillis en garderie de 7h30 à 9h 00 et de 17h00 à 18h30 (un supplément "garderie" sera facturé). Les horaires pourront être modifiés dans le cas d'activités exceptionnelles (sorties, camps...) ; les parents en seront informés en temps voulu (il convient de lire régulièrement les panneaux d'affichage)

#### **Article 29 : RÉSERVATIONS**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur l'enfant selon les modalités suivantes :

A la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fiche de réservations au secrétariat Enfance Jeunesse).

Par internet sur le site de la commune : [www.nieul-sur-mer.fr](http://www.nieul-sur-mer.fr) dans la rubrique « Services de la Mairie » et « Portail familles »

Un enfant non préalablement inscrit ne peut être accepté que dans la mesure des places disponibles.

Une facture sera adressée aux parents en fin de mois et réglable au secrétariat de la Mairie ou en ligne sur le « Portail Familles ».

Pour les mercredis : L'inscription se fait au plus tard le lundi 17h00 (secrétariat mairie, site internet). Par téléphone au 05.46.37.15.72 le mardi « suivant les places disponibles »

Pour les vacances scolaires :

L'inscription est à renouveler pour chaque période de vacances, par internet ou au secrétariat de la Mairie.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par message laissé sur le répondeur. Des informations seront apposées dans les écoles de Nieul-sur-mer, à l'Accueil de Loisirs, à l'Accueil Périscolaire, et sur le site internet de la Mairie [www.nieul-sur-mer.fr](http://www.nieul-sur-mer.fr) dans la rubrique « Services de la Mairie » et « Portail familles » 2 à 3 semaines avant le début de chaque période de vacances.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter la date limite d'inscription spécifiée sur les supports d'informations afin d'organiser au mieux le séjour des enfants (recrutement de personnel, commande des repas, réservations diverses...). Les demandes de réservation survenant hors délai seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

Afin de participer aux sorties hebdomadaires à la journée, deux jours d'inscription à la semaine sont obligatoires

(Juillet / Aout)

### **Article 30 : ANNULATIONS/ABSENCES**

Toute annulation ou absence doit être indiquée au plus tard :

Pour les mercredis : Le lundi avant 17 h en Mairie (tél : 05.46.37.15.72)

Pour les vacances scolaires :

-Toute annulation devra être faite par courrier, ou par mail [secretariatenfance@nieul-sur-mer.fr](mailto:secretariatenfance@nieul-sur-mer.fr) au minimum sept jours ouvrés avant le début du séjour de l'enfant. Dans le cas contraire, le paiement du séjour sera facturé totalement.

-Aucune annulation pour les vacances scolaires ne sera prise par téléphone ou par message laissé sur le répondeur.

-Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour maladie de l'enfant ou congés exceptionnels et non prévus des parents (justificatif de l'employeur signé et tamponné) ne seront pas facturées.

Toute absence non justifiée ou non indiquée dans les délais sera facturée.

### **Article 31 : RESPONSABILITES**

Les enfants de moins de 6 ans doivent être conduits dans le hall de l'Accueil de Loisirs et confiés à un animateur.

Aucun enfant ne doit quitter l'Accueil de Loisirs seul, sauf sur autorisation écrite et signée des parents. L'enfant ne peut quitter l'Accueil de Loisirs qu'accompagné de ses parents ou de toute autre personne expressément désignée par eux et par écrit (il pourra être demandé une pièce d'identité).